

Ce principe, que le député de Peace River a fort bien souligné, a été reconnu depuis longtemps. J'espère donc que l'incident, qui s'est produit hier et que nous déplorons tous, nous rappellera que nous ne devons pas oublier cet article du Règlement...

Même, et c'est là l'élément important de la référence:

... lorsque la Chambre est formée en comité plénier.

En conséquence, un député est libre de se demander si un autre député a bien voté en conformité du Règlement et de ses interprétations. A 12 h 50, j'ai déclaré l'article 6 rejeté, après avoir fait le décompte des députés présents qui avaient voté. Le député de Beauharnois-Salaberry a alors invoqué le Règlement. Je lui ai donné la parole, car il a réussi à attirer mon attention. Je reconnais que d'autres députés voulaient également invoquer le Règlement, tant au cours du vote qu'après.

La question dont nous sommes maintenant saisis est celle qu'a soulevée le député de Beauharnois-Salaberry. Il prétend que plusieurs députés sont entrés à la Chambre après le commencement du vote. Lorsqu'il s'agit d'un vote inscrit, l'usage veut que la présidence demande au député qu'on dit être arrivé trop tard s'il est entré à la Chambre en temps voulu pour respecter le Règlement.

Selon moi, cela tiendrait de la farce—si je puis utiliser cette expression—si la présidence essayait à ce stade-ci de demander à chaque député, premièrement s'il était ici à 12 h 50 et, deuxièmement, s'il est entré à la Chambre en temps voulu pour avoir le droit de voter.

Je remercie les services du greffier qui m'ont signalé une façon de procéder permettant de déterminer si un député est arrivé à temps ou non pour voter. Je propose—et je crois que c'est là la façon dont nous devrions procéder—de donner maintenant la parole au député de Beauharnois-Salaberry, afin que le comité sache à quoi s'en tenir au sujet de son rappel au Règlement. Par la suite, je demanderai à tous les députés qui le desirent de se lever et d'indiquer, où qu'ils soient à la Chambre, s'ils croient ne pas avoir voté conformément au Règlement ce matin.

**Des voix:** Oh, oh!

● (1710)

**Le vice-président:** A l'ordre. J'ai suggéré une façon de procéder; il y en a peut-être une meilleure. J'espère qu'aucun député ne voudra que je demande à chaque député si oui ou non il a voté conformément au Règlement. Nous y viendrons en temps voulu. Selon moi, le temps nous pressant, le député de Beauharnois-Salaberry pourrait nous entretenir très brièvement de son rappel au Règlement et la Chambre aura alors le loisir de procéder comme il lui convient.

[Français]

**M. Laniel:** Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de répéter les arguments que j'ai mis de l'avant ce matin, lesquels ont été répétés par le président du Conseil privé (M. Pinard)

### *Impôt sur le revenu—Loi*

ainsi que par d'autres de mes collègues, et qui se rapportent aux articles 15 (2) et 59 (1) du Règlement. Cependant, je me permets de vous référer, monsieur le président, au commentaire 64 (1) de Beauchesne, quatrième édition, où on stipule à la dernière phrase, et je cite:

Quand la question est mise aux voix, il faut que le député soit dans la Chambre; autrement, son vote ne peut être inscrit.

Ce qui veut dire que les députés qui n'étaient pas dans la Chambre ce matin n'ont pas le droit de voir leur vote inscrit. On ne dit pas, malgré les remarques de l'honorable député de Yukon (M. Nielsen), que leur nom doit être inscrit. On dit que leur vote ne doit pas être inscrit. Et, dans cette perspective, je veux bien comprendre qu'il n'est pas facile pour le président du Comité de définir qui était à la Chambre parmi les 50 députés qui sont entrés après que le vote eût été demandé et qui n'y étaient pas avant.

Afin d'aider la présidence, étant donné qu'il ne semble pas que les députés du côté de l'Opposition soient disposés à se lever et à reconnaître qu'ils sont arrivés en retard, même le député de Yukon, car je suis porté à croire qu'il n'est pas disposé à admettre avec un grand sourire aux lèvres qu'il est entré le dernier après que le vote eût été demandé, mais pour faciliter la tâche du Comité, monsieur le président, une fois que vous aurez pris votre décision, je veux vous donner un avis de la proposition que j'ai l'intention de présenter au Comité et, si on me le permet, je pense qu'il s'agit là d'un élément de solution à notre problème, qui se lirait comme ceci... Reconnaisant ce qui s'est passé ce matin, reconnaissant la difficulté dans laquelle se trouve ce comité, reconnaissant que les députés agissent de bonne foi mais que nous sommes contraints par un Règlement qui n'est pas clair, monsieur le président, j'ai l'intention de proposer au Comité la motion suivante que j'ai écrite moi-même en anglais pour que tout le monde la comprenne.

[Traduction]

Je propose:

Que le vote pris au sujet de l'article 6 juste avant 13 heures, aujourd'hui, soit annulé.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. McDermid:** Herb, comment, au nom de Dieu, pouvez-vous applaudir à cela?

**M. Hnatyshyn:** Souvenez-vous de 1955, nous avons eu un petit différend.

**Le vice-président:** A l'ordre. Le député n'a pas terminé ses observations.

**M. Laniel:** Monsieur le président, je vois des députés qui rient.

**M. Blenkarn:** Nous voudrions, pour notre part, avoir d'autres élections et en finir une fois pour toutes.